

[Text]

Senator Bonnell: Mr. Chairman, I so move.

The Chairman: Honourable senators, are there any further nominations or suggestions? Senator Stewart, will you serve?

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): I shall endeavour to fulfil the obligations of the office.

The Chairman: Thank you. We will notify Senator Spivak and Senator Graham.

With respect to item No. 5, which is a motion to print the proceedings of the committee, it has been suggested that 500 copies be printed for distribution to senators, M.P.s, officials and support staff. Perhaps we could have a motion to that effect.

Senator Bonnell: Mr. Chairman, before you put that motion, I do not think that 500 copies are enough. If you think of the number of members of Parliament that there are today, together with the number of senators, and add to that an indeterminate number of people who are interested in transport, 500 copies seem very little. I would suggest that we should print 1,000 copies.

The Chairman: Very well, the motion under item No. 5 will be for 1,000 copies. Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Item No. 6 on the agenda reads as follows:

That, pursuant to Rule 70, the Chairman be authorized to hold meetings to receive and authorize the printing of evidence when a quorum is not present.

I have added to that an optional consideration.

... provided that a member from both the government and opposition is present.

Is that agreed, honourable senators?

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Mr. Chairman, I do not like your amendment, and I will tell you why. I object to it on principle, not because I anticipate that the problem will come up in this committee. However, that problem did come up in another place where it was argued that unless a member of the opposition was present the committee could not do its work. This gave the opposition—which might be a very small opposition—the right to veto the work of the committee. As I say, I do not think that will arise here, but, in principle, I do not think that it is a good rule. In other words, simply by staying away, one can stop the work of the committee.

The Chairman: Then the motion would be simply, "That, pursuant to Rule 70", etc. and then, "authorize the printing of evidence when a quorum is not present." Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: The next item is:

[Traduction]

Le sénateur Bonnell: Monsieur le président, je propose qu'il en soit ainsi.

Le président: Honorables sénateurs, y a-t-il d'autres propositions? Sénateur Stewart, acceptez-vous ces fonctions?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Je vais tâcher de remplir ce mandat.

Le président: Je vous remercie. Nous informerons la sénatrice Spivak et le sénateur Graham.

En ce qui concerne le cinquième point à l'ordre du jour, qui est une motion concernant l'impression des délibérations du Comité, il a été proposé qu'on en imprime 500 copies, qui seront distribuées aux sénateurs, aux députés, aux hauts fonctionnaires et au personnel de soutien. Peut-être pourrions-nous avoir une motion à cet effet.

Le sénateur Bonnell: Monsieur le président, je ne crois pas que 500 copies suffiront. Quand on pense au nombre de députés que compte maintenant le Parlement et au nombre de sénateurs, auxquels il faut ajouter toutes les personnes que la question du transport intéresse, on constate que 500 copies, c'est bien peu. Je suggère que nous en fassions imprimer 1 000.

Le président: Très bien, la motion dont il est question au cinquième point de l'ordre du jour visera l'impression de 1 000 copies. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le président: Voici le sixième point à l'ordre du jour:

Que, conformément à l'article 70 du Règlement, le président soit autorisé à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en autoriser l'impression en l'absence d'un quorum.

J'y ai ajouté une condition.

... pourvu qu'un membre du gouvernement et un membre de l'opposition soient présents.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, je n'aime pas votre modifications, et je vais vous dire pourquoi. Je m'y oppose par principe, et non pas parce que je prévois que le problème se posera ici au Comité. Cependant, il s'est posé ailleurs; on a soutenu qu'à moins qu'un membre de l'opposition soit présent, le Comité ne pouvait siéger. On confère ainsi à l'opposition—qui peut n'être qu'une opposition très minime—le droit de bloquer le travail du Comité. Je le répète, je ne pense pas que le problème se posera ici, mais, par principe, je ne trouve pas que c'est une bonne règle. Par exemple, simplement en s'absentant, on pourrait bloquer le travail du Comité.

Le président: La motion se lirait donc simplement ainsi: «Que, conformément à l'article 70 du Règlement», et le reste, puis «à en autoriser la publication en l'absence de quorum». Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Voici le point suivant de l'ordre du jour: